

Commission Paritaire d'Interprétation de la Convention Collective
10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS

Avis d'interprétation

(alinéa 6 de l'article 20)

La dispense de préavis est un droit discrétionnaire du salarié. L'employeur ne peut s'y opposer.

Il appartient à l'employeur d'apporter la preuve que le salarié entendait faire usage de ce droit.

Le 26 juin 2000

Le collègue employeur

Le collègue salarié

